

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2019

Arrondissement
Sarcelles

Commune
ROISSY EN FRANCE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Monsieur Patrick RENAUD, 1^{er} adjoint au Maire.

OBJET :

MODIFICATION TARIF DU
SERVICE JEUNESSE
ESCALE
ANNEE 2019-2020

Étaient présents : M. Patrick RENAUD, Mme Eliane FAYEULLE, M. Serge DRAGO, Mme Michèle CALIX, M. Denis CÔME, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, Mme Pâquerette BOSCHER, M. Patrick LEPEUVE, Mme Estelle GERNEZ, M. Guénaël DECADE.

Absents excusés :

M. André TOULOUSE donne pouvoir à M. Patrick RENAUD
Mme Rénata TRUELLE donne pouvoir à Mme Pâquerette BOSCHER

Absents : M. Michel OMONT, Mme Patricia PETIT, Mme Saphia VRANOVCI, Mme Virginie GUILLORY, M. Kourosh HADJI-MIRZAEI, Mme Laurie ROUY, M. Mathieu SCHAUBER.

Secrétaire de séance : Mme Eliane FAYEULLE

**DATE DE
CONVOCATION**

Mercredi 9 octobre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Nombre de conseillers
en exercice : 20**

VU la délibération n° 11/428 en date du 19 décembre 2011 autorisant le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectifs pour la prestation de service concernant les accueils de loisirs maternel, primaire, la crèche, la halte jeux et l'Escale.

PRESENTS : 11

VU la délibération n° 2018/328 du 15 octobre 2018 fixant, comme suit, les tarifs de l'Escale pour l'année 2018/2019 :

VOTANTS : 13

TARIFS 2018/2019

QUOTIENTS		½ JOURNEE	JOURNEE
0 à 372	10 %	1.00 €	1.69 €
373 à 495	15 %	1.50 €	2.54 €
496 à 619	20 %	1.99 €	3.39 €
620 à 867	25 %	2.50 €	4.23 €
867 et plus	30 %	2.99 €	5.06 €
Extérieurs	100 %	9.99 €	16.94 €
WEEK-END		Roisséen	Extérieur
1 jeune		25.00 € / par jour	50.00 € / par jour
2 ^{ème} jeune		20.00 € / par jour	
3 ^{ème} jeune et plus		15.00 € / par jour	
DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL		5.06 €	10.12 €

VU la délibération n°2019/137 du 24 juin 2019 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2019-2020.

CONSIDERANT que l'avis d'imposition permettant le calcul du quotient familial pour les tarifs à partir du 1^{er} octobre 2019 est celui de 2018 portant sur les revenus de 2017.

CONSIDERANT que l'avis d'imposition permettant le calcul du quotient familial pour les tarifs du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 est celui de 2019 portant sur les revenus 2018.

CONSIDERANT que lorsqu'un changement financier intervient dans une famille suite à un événement grave (décès, chômage,...), le tarif pourra être revu en fonction des 3 dernières fiches de paie.

CONSIDERANT que les tarifs fixés n'intègrent pas la prestation du restaurant scolaire ni les repas élaborés et pris sur la structure de l'Escale.

CONSIDERANT que le droit annuel d'inscription est maintenu de manière forfaitaire et que les tarifs du week-end sont dégressifs en fonction du nombre d'enfant d'une même famille fréquentant la structure.

Le Maire propose que la modification des tarifs de l'Escale puisse inclure les nuitées organisées dans les structures communales et que celle-ci soit effective à compter du 1^{er} octobre 2019 comme suit :

TARIFS 2019-2020

QUOTIENTS		½ JOURNEE (hors restauration scolaire)	JOURNEE (hors restauration scolaire)	NUITEE (repas inclus)
0 à 372	10 %	1.00 €	1.69 €	1.00 €
373 à 495	15 %	1.50 €	2.54 €	1.50 €
496 à 619	20 %	1.99 €	3.39 €	1.99 €
620 à 867	25 %	2.50 €	4.23 €	2.50 €
867 et plus	30 %	2.99 €	5.06 €	2.99 €
Extérieurs	100 %	9.99 €	16.94 €	9.99 €
WEEK-END / SEJOUR		Roisséen	Extérieur	/
1 jeune		25.00 € / par jour	50.00 € / par jour	/
2 ^{ème} jeune		20.00 € / par jour		/
3 ^{ème} jeune et plus		15.00 € / par jour		/
DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL		5.06 €	10.12 €	/

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les tarifs de l'Escale présentés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

RAPPELLE que les tarifs 2019-2020 de la restauration scolaire sont fixés par la délibération du 24 juin 2019 n° 2019/137 et que les tarifs des repas organisés sur la structure seront identiques.

DIT que la recette sera prévue au budget primitif 2019 et suivants de la ville, chapitre 70, article 7066, fonction 422.

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Fait à ROISSY EN FRANCE,
Le 14 octobre 2019**

Le 1^{er} adjoint au Maire,

M. Patrick RENAUD

